

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

***Décision N°4 du 08/06/2026
Portant sur le montant du loyer du logement situé au 1^{er} étage
du 12 rue de La République***

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération N°1 en date du 26 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à la Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (art 2),
Considérant le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux par La POSTE afin d'accueillir les agents lors de leur coupure méridienne,

DECIDE

Art.1^{er} : A compter du 15/05/2026, le montant du loyer mensuel relatif au logement situé au 12 rue de la République est fixé à la somme de 165€ (cent soixante-cinq euros) charges comprises. Une convention devra être établie pour une durée de deux ans.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de Rochechouart et à Mme le Trésorier de Saint-Junien.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 08/06/2026

La Maire,
Chantal CHABOT

